

A&A
AUDIT CONSEIL COMPTABILITE
Société par actions simplifiée au capital de 70.605 €
Siège social : 555 Chemin du Bois 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
414 588 087 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRESIDENTE DU 16 MARS 2026

*L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars 2026,
A seize heures.*

La soussignée :

La société **OREXA**, société à responsabilité limitée au capital social de 5000 €, dont le siège social est situé au 555 Chemin du Bois 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, représentée par **Monsieur Olivier RAULIN**,

Présidente de la **Société A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE**, société par actions simplifiée au capital de 70 605 euros, divisé en 4 707 actions, **prend acte :**

- qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2026, la collectivité des associés a autorisé la Société A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE à effectuer le rachat des QUATRE CENT SOIXANTE-DIX (470) actions détenues par la société PMI CONSEILS et à réduire en conséquence le capital social de la Société,
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition ;
- que l'extrait du procès-verbal de ladite Assemblée a été déposée au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Lyon le 11 février 2026, faisant courir le délai d'opposition des créanciers ;
- que la réduction de capital de la Société **A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE** a été soumise à l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques de Lyon, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de cinq mille euros (5 000,00 €) ;

Et constate :

- au vue du certificat de non-opposition reçu le 6 mars 2026, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, l'absence d'opposition des créanciers signifiée à la Société,
- la réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de 7 050 € pour le ramener de 70 605 € à 63 555 €, par voie de rachat de 470 actions en pleine propriété de quinze euros (15,00 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire d'environ trois cent quatre-vingt-cinq euros et onze centimes (385,11 €), par action soit un prix global de cent quatre-vingt-un mille euros (181 000,00 €) appartenant à la société PMI CONSEILS ;

- la modification des statuts de la Société telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2026 ;
- en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé concerné au titre de cette réduction de capital, lui seront versées de la manière suivante :
 - o au moyen d'une compensation avec la créance détenue par la Société A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE à l'encontre de la société PMI CONSEILS ensuite des cessions de clientèles régularisées ce jour entre les parties pour un montant de total de CENT QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS (149 871 €) ;
 - o le solde, à savoir la somme de TRENTE-ET-UN MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS (31 129 €), en deux échéances, l'une d'un montant de DIX MILLE EUROS (10 000 €) payable le 31 janvier 2027, et l'autre d'un montant de VINGT-ET-UN MILLE CENT VINGT-NEUF EUROS (21 129 €) payable le 31 janvier 2028 au plus tard.
- que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des actions rachetées sera imputé sur le poste « *Autres réserves* » ;

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

La société OREXA

Présidente

Représentée par Monsieur Olivier RAULIN

 Olivier Raulin